

Dépôt :
Gusty Graas

Luxembourg, le 5 décembre 2024

RÉSOLUTION

**Relative à l'évolution préoccupante de la situation en Géorgie suite aux élections
législatives du 26 octobre 2024**

La Chambre des Députés,

- considérant que la Géorgie, en tant que candidate officielle à l'adhésion à l'Union européenne et signataire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi qu'en tant que membre du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), s'est engagée à respecter les droits humains, les principes de la démocratie, l'État de droit et les libertés fondamentales ;
- considérant que le statut de pays candidat de la Géorgie lui impose des obligations spécifiques et donne à l'Union européenne le droit d'évaluer la compatibilité de la législation géorgienne avec les normes et les valeurs de l'Union européenne, y compris le respect des droits de l'homme, étant donné que l'adhésion future est liée au respect des règles communes ;
- considérant l'adoption des lois sur « la transparence de l'influence étrangère » et sur « la protection des valeurs familiales et des mineurs », incompatibles avec les normes internationales en matière de droits humains, la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que les normes et valeurs de l'Union européenne, critiquée par les Nations unies et la Commission de Venise ;
- considérant les élections législatives tenues en Géorgie le 26 octobre 2024 ;
- considérant le recul démocratique observé tout au long de l'année 2024 ;
- considérant que malgré les rapports faisant état d'irrégularités, de manipulations des électeurs et de restrictions à la liberté de vote, notamment par l'achat de voix, la

Commission électorale centrale de Géorgie le 16 novembre, a validé les résultats contestés ;

- considérant que ces irrégularités ont été confirmées par les rapports de la mission internationale d'observation électorale, menée conjointement par l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, le BIDDH, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Parlement européen ; considérant le déséquilibre des ressources financières en faveur du parti sortant et réélu, qui a contribué à accentuer les inégalités entre partis dans le processus électoral, ainsi que la faible surveillance du financement des campagnes électorales ;
- considérant le parti pris politique des médias, qui selon la mission internationale d'observation électorale, ont accordé une couverture disproportionnée au parti au pouvoir, l'instrumentalisation des médias privés à des fins de propagande politique par le parti sortant, ainsi que la dégradation croissante de l'environnement médiatique, illustrée par le classement de la Géorgie en 2024 dans le rapport de Reporters sans frontières (103^e sur 180) ;
- considérant l'annonce faite par le Premier ministre géorgien Irakli Kobakhidze, le 28 novembre 2024, de suspendre les efforts d'adhésion à l'Union européenne jusqu'en 2028, date à laquelle le gouvernement estime être prêt ;
- considérant qu'il convient d'assurer à la population géorgienne que l'UE continue de soutenir pleinement ses aspirations européennes ;
- considérant les manifestations de masse qui ont éclaté le 28 octobre 2024 et qui, depuis l'annonce du 28 novembre, ont gagné en intensité et en ampleur,
- considérant l'usage disproportionné de la force contre les manifestants pacifiques, le ciblage de l'opposition et des représentants des médias, les opérations de police dans les bureaux de partis d'opposition et d'organisations de la société civile ainsi que les arrestations de membres de l'opposition politique ;

et

- vu la Constitution de la Géorgie, qui garantit l'exercice de la liberté d'opinion, d'association et de réunion pacifique, et qui stipule, à l'article 78, que le gouvernement doit prendre les mesures nécessaires pour assurer l'intégration de la Géorgie dans l'Union européenne et l'OTAN ;

- vu la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- vu la Convention européenne des droits de l'homme ;
- vu le statut de candidat à l'adhésion à l'Union européenne attribué à la Géorgie en décembre 2023 et les critères établis dans l'accord d'association et vu les conclusions du Conseil européen du 17 octobre 2024 ;
- vu la résolution 2561 adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 27 juin 2024 ;
- vu la résolution adoptée le 9 octobre 2024 par le Parlement européen sur le recul démocratique et les menaces pesant sur la pluralité politique en Géorgie ;
- vu la résolution adoptée le 28 novembre 2024 par le Parlement européen sur la crise démocratique à la suite des élections parlementaires en Géorgie ;
- vu la déclaration arrêtée par la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil d'Europe en date du 29 novembre 2024 ;

s'engage

- à demander la libération immédiate des membres de l'opposition politique et des manifestants pacifiques récemment arrêtés ;
- à encourager les autorités et instances concernées à maintenir le dialogue avec les autorités géorgiennes et à reconsidérer leur décision de suspendre leurs efforts d'adhésion à l'Union européenne ;
- à condamner les réactions disproportionnées des autorités face aux manifestants exerçant leur droit constitutionnel de manifester, ainsi que les violations des droits humains qui y sont associées ;
- à rappeler aux autorités géorgiennes l'importance du respect des normes et des valeurs démocratiques, ainsi que des droits de l'homme, tels qu'énoncés dans l'accord d'association avec l'Union européenne.

charge

- M. le Président de la Chambre des Députés de transmettre la présente à M. Chalva Papouachvili, Président de l'Assemblée parlementaire de la Géorgie.

Résolution adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 11 décembre 2024

Le Secrétaire général,



Laurent Scheeck

Le Président,



Claude Wiseler